



# Mairie de Boissy-sans-Avoir

## BULLETIN MUNICIPAL

Editorial

### Décharge illégale de la rue du Lieutel

La commune met actuellement en œuvre l'ensemble des procédures à sa disposition pour que les nuisances liées à cette décharge disparaissent.

Notamment, elle vient de saisir le Procureur de la République afin que des poursuites pénales soient engagées en raison des infractions commises au titre de l'environnement et de l'urbanisme.

Elle a également alerté les services de l'Etat qui sont seuls compétents pour un certain nombre d'infractions.

A ce titre, la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) a récemment engagé une procédure à l'encontre des intéressés.

Jean-Pierre Corby  
et l'équipe municipale

Fin des TAP

Afin d'anticiper la réflexion sur l'arrêt des TAP lors de la prochaine rentrée scolaire sur Boissy-sans-Avoir, les élus de la commission scolaire ont réuni le Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial rassemblant des représentants de l'équipe éducative, des parents d'élèves, des intervenants des TAP, des élus et du personnel communal, le lundi 22 mai 2017.

Le Comité de pilotage est majoritairement favorable à l'arrêt des TAP et au retour, au plus vite, à la semaine de quatre jours avec le maintien de la matinée de travail de 8h30 à 12h00, ce qui est confirmé par un sondage établi auprès des parents d'élèves.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 juin 2017, a émis un avis favorable à la fin de la mise en place de « la nouvelle organisation des rythmes scolaires » dès la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 et à l'application des nouveaux horaires d'école :

8h30-12h00 | 13h30-16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le décret est à présent sorti et le Directeur académique a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal a précisé que le service de restauration scolaire du mercredi midi n'a donc plus lieu d'être et que la mairie va rechercher un centre de loisirs permettant d'accueillir les enfants sur une journée complète le mercredi.

Recensement

### Recensement citoyen

Un jeune, français de naissance, doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du troisième mois qui suit celui de l'anniversaire.

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Un jeune qui a la possibilité de rejeter la nationalité française ([https://www.service-public.fr/particuliers/vos\\_droits/F295](https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/F295)) mais qui choisit de ne pas faire jouer ce droit doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.

A la suite du recensement, la Mairie délivre une attestation de recensement.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) mais aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas de défaut de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par l'impossibilité de participer à la JDC ce qui interdit de pouvoir passer les concours ou examen d'Etat avant 25 ans et la non inscription sur les listes électorales dès 18 ans.

Circulation

### Aménagement de la rue des Lierres

La phase de test de l'aménagement de la rue des Lierres (RD42) est terminée.

Chacune des remarques qui ont été formulées ont pu être prises en compte.

Ainsi, nous avons pu présenter le projet amendé, le 1er juin dernier, aux services départementaux qui y ont apporté les dernières corrections pour respecter les contraintes réglementaires.

Le dispositif est constitué d'une première écluse dès l'entrée dans le village suivie d'une succession de chicanes jusqu'à la place de l'église, d'une limitation par panneau à 30 km/h et de la mise en place de radars pédagogiques. Les maçonneries resteront basses et, éventuellement, franchissables à faible vitesse mais seront matérialisées par des panneaux fléchés.

En l'état, nous avons pu observer que, durant les heures « de pointe », les chicanes imposent la mise en place d'une circulation alternée et que, le reste de la journée et la nuit, les vitesses sont matériellement limitées par cette présence d'obstacles diminuant le rayon des courbes.

Les contraintes topographiques de la rue des Lierres et réglementaires ne nous ont pas permis d'augmenter le nombre de places de stationnement.

Cet aménagement, destiné à répondre au souhait de ralentissement du trafic exprimé par les riverains, a pour objectif d'imposer une restriction matérielle de la vitesse par des constructions matérielles.

Le corollaire de cette restriction matérielle est d'imposer le respect des emplacements prévus pour le stationnement sous peine de blocage matériel de la circulation.

Au cours de la phase d'essai, des riverains nous ont fait part de la gêne occasionnée par les véhicules qui, stationnant sur le trottoir, entravent la circulation des piétons ce qui les contraint à descendre sur la chaussée.

L'équipe municipale compte sur le civisme des riverains pour le respect de ces deux contraintes sans qu'il soit nécessaire d'y palier par des aménagements de bordures couteux et des recours à des verbalisations.

Le planning à venir de ces aménagements commencera en septembre prochain lorsque nous recevrons la formalisation définitive du plan de ces aménagements ce qui nous permettra de lancer un appel d'offre et d'entamer rapidement les travaux.

L'Usy a fêté ses 40 ans  
le 2 juillet au Gymnase du Lieutel à la QUEUE LEZ YVELINES

N'hésitez pas à consulter le site de L'Usy :  
<http://www.u-s-y.fr/>

Vous trouverez des informations sur les différentes sections (informations pratiques et renvoi sur leur site internet), mais aussi un onglet dédié aux partenaires Mairies (avec renvoi sur le site internet de chacune d'entre elles) et un onglet pour les autres partenariats.

Et, toute l'actualité de l'association.

Le Rezo Pouce vient de s'enrichir de l'adhésion de la Queue Lez Yvelines ce qui va permettre la mise à disposition de propositions aller/retour vers les commerces.

## Salle des loisirs de Boissy :

Les horaires ainsi que les tarifs de location de la salle des loisirs ont changés.  
Ils sont beaucoup plus souples et sont visibles depuis le site internet de la mairie.

Le règlement a été lui aussi modifié.  
En particulier, il prévoit désormais un état des lieux fait à l'entrée comme à la sortie de la salle par le locataire et un élu de la commune.

Depuis ces changements nous remarquons que les locations de la salle sont en augmentation ce qui est un bien pour notre village n'hésitez pas à en parler autour de vous.

Salle de 131 m2 et Scène de 14 m2

Capacité : 100 personnes assises ou 150 personnes debout.

Tarif selon la réservation :

	Buccéens	Extérieurs
Tarif journée : de 10h à 9h le lendemain	350 €	500 €
Tarif journée + MeP de 19h à 21h la veille	400 €	550 €
WE : du vendredi 19h au dimanche 18h	600 €	850 €
A l'heure, en semaine	50 €	

## La mairie recrute

Un agent de service polyvalent (h/f)

Référence RDVemploipublic.fr:

OFGC-2017-06-103709

mise en ligne le 02/06/2017

Agent polyvalent intervenant principalement sur le temps de restauration scolaire, les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 12h00 à 15h00 (1h30 de surveillance des enfants + 1h30 de nettoyage des locaux). 12h00 hebdomadaires en période scolaire (soit 9h25 annualisés).

Travail en binôme avec autre agent.

Contactez la mairie si vous souhaitez plus d'information

La demande de carte nationale d'identité se simplifie.  
La pré-demande peut se faire en ligne, depuis chez soi.

Les démarches en Mairie ne s'effectuent plus à Boissy-sans-Avoir mais elles peuvent être réalisées dans une des 34 mairies des Yvelines mises à disposition.

Vous trouverez cette liste en mairie ou, directement, ici :  
[www.yvelines.gouv.fr/actualites/Modernisation-de-la-delivrance-des-cartes-d-identite-dans-les-Yvelines](http://www.yvelines.gouv.fr/actualites/Modernisation-de-la-delivrance-des-cartes-d-identite-dans-les-Yvelines)

Dès la prochaine rentrée scolaire, les collégiens de Ravel pourront à présent bénéficier de la carte Optile au tarif de 114,30 € comme les lycéens de La Queue Les Yvelines.

Ils ne seront plus obligés de prendre la carte Imagin'R.

Les dossiers peuvent être retirés en Mairie dès à présent.

La collecte des déchets verts est effectuée du premier lundi d'avril jusqu'au 2ème lundi de décembre (de porte en porte dans les sacs en papier prévus à cet effet, ainsi qu'en petits fagots dont le lien sera biodégradable).

Les végétaux de plus grosses tailles doivent être apportés en déchèteries.

Les déchets doivent être déposés, uniquement la veille de la collecte, devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir. Leur volume doit être inférieur à 1m<sup>3</sup>.

Secrétariat général - Mairie de Boissy-sans-avoir :  
Nouveau numéro de fax : 09.70.61.09.68

Horaires d'été du 15 juillet au 31 août 2017

Mardi de 14h30 à 16h30

Samedi de 10h00 à 11h00

Fermé le 15 juillet et le 19 août

La Mairie sera fermée le jeudi.

Dans un contexte international marqué par le départ de Français, dont certains mineurs, sur des théâtres d'opérations de groupes terroristes, un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs a été institué par le législateur.

L'article 371-6 du code civil, qui le codifie, prévoit désormais l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

Les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents nécessaires.

Aucune démarche en Mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Circulaire Sortie Territoire Mineurs 2017

Information concernant le recensement des jeunes :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Naissances de :

Martin, Jean, Charles, Daniel CAUCHON, le 22 février 2017,

Zoé, Madeleine KELLEHER, le 13 avril 2017

Décès de :

Madame LE FOURN Andrée, née COLET, le mercredi 3 mai 2017.

## Pensez à vous abonner à la version informatique du bulletin municipal.

Vous souhaitez recevoir les prochains bulletins par M.ël.?

Envoyez votre nom et votre adresse à :

[bulletin@boissy-sans-avoir.fr](mailto:bulletin@boissy-sans-avoir.fr)